



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le 4 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace André Malraux, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

Pouvoir : 3

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 avril 2021

### Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Clément LECOMTE, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;  
Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Xavier LEPREVOST, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, M. Gérard LE FEL, Mme Armelle GEHIN, Mme Emilie CARROT, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

### Était excusés :

- Mme Caroline BAUDOUIN, (pouvoir à M. Frédéric BOISLEVE)
- Mme Annabelle MOREL, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)
- Mme Céline LECOMTE, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN)

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEL est nommé secrétaire de séance.

---

Monsieur Gérard LE FEL souhaite informer que certains anniversaires d'élus, notamment ceux de Monsieur Sylvain LOUARN, Monsieur Serge RAYNAUD, Madame Emilie CARROT, Madame Marie KERLOEGUEN et Madame Louise DREAN sont, sans pouvoir les fêter, passés pendant le confinement. Il remercie par avance chaque membre du conseil de s'exprimer de façon audible, les uns après les autres en levant la main.

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2021.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2021.**

### **2) Modification du tableau des effectifs**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - LOGISTIQUE**

Madame le Maire informe que dans le cadre de la réorganisation du service logistique et vu les besoins actuels, il est proposé de créer un emploi en accroissement temporaire d'adjoint technique au tableau des effectifs pour assurer les fonctions d'agent logistique. Il s'agit d'une hausse d'activité dû à l'absence de l'agent en poste.

L'agent sera en contrat à durée déterminée d'un an, du 3 mai 2021 au 30 avril 2022 et rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

CREATION DE POSTE						
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE D'EFFET	DATE DE FIN
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique	C	35H	1	03/05/2021	30/04/2022

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire informe qu'au regard de l'activité du service de la restauration scolaire, un besoin de renfort pour l'accompagnement et l'aide aux repas des enfants pendant les temps de restauration scolaire a été demandée par la responsable. L'accueil des enfants sur ce temps se fait sur deux sites pour respecter les règles sanitaires en vigueur. L'équipe actuelle se trouve en difficulté. Il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C à compter du 26 avril 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire soit au 6 juillet 2021 pour une durée de 15h hebdomadaire.

CREATION DE POSTE						
	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE D'EFFET	DATE DE FIN
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique	C	15H	1	26/04/2021	06/07/2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la modification du tableau des effectifs.**

**3) Création d'emplois saisonniers - animateurs**

Madame le Maire expose que l'activité des centres de loisirs impose pour les vacances d'été de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement des enfants et le fonctionnement du centre. Ces emplois sont liés à la fréquentation des enfants.

Madame le Maire propose au membre du Conseil Municipal d'autoriser la création :

- De quatre emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet du 7 juillet au 30 juillet 2021.
- D'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet du 7 juillet au 31 août 2021.
- D'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet du 7 juillet au 13 août 2021.
- D'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet du 12 juillet au 30 juillet 2021.
- D'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet du 23 août au 31 août 2021.
- D'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet du 16 août au 31 août 2021.
- D'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet du 2 août au 31 août 2021.

Ces emplois seraient pourvus en fonction des besoins (en relation avec les effectifs d'enfants inscrits aux Centres de Loisirs) sans que la durée de l'engagement ne puisse être supérieure à 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois. La rémunération est calculée en forfaits sur la base du SMIC horaire en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création d'emplois saisonniers.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins des services.**

#### **4) Délibération prise de compétences mobilités**

Madame le Maire rappelle que Monsieur Sylvain LEFEUVRE a fait une description préalable de ce projet et qu'une présentation réalisée par la communauté de communes a été envoyée en amont à l'ensemble des élus.

Madame le Maire propose de reprendre les grandes lignes de ce projet en indiquant qu'il y a une obligation de statuer sur la prise de la compétence mobilité. Au 1<sup>er</sup> juillet la compétence mobilité sera de fait transférée à la Communauté de Communes.

Les orientations de la conférence des Maires du 3 décembre et du Conseil du 9 décembre sont favorables au souhait de la région d'organiser les transports. La Région reste chef de fil et coordonne l'action des AOM grâce à des contrats opérationnels de mobilité à l'échelle de bassins de mobilité qu'elle crée et qui seront liés aux contrats de territoire sur le volet des financements.

Les différents domaines d'exercices directs à la compétence sont :

- Services vélos et sensibilisation à la mobilité durable
- Service de covoiturage, d'autopartage
- Conseil en mobilité des employeurs
- Accompagnement individualisé, transport solidaire et handicap
- Transport de marchandises, en cas de défaillance privée.

Les domaines dont la mise en œuvre des services est laissée à la Région mais sur lesquels une action des communautés de communes existe ou est possible sont :

- Lignes régulières
- Transport à la demande
- Transport scolaire
- Variante lignes régulières

Vu les conventions de délégation de compétence liant la Région à la Communauté de Communes pour la gestion des services de transport scolaire et de transport à la demande et considérant le souhait de la Région des Pays de la Loire de maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Erdre et Gesvres.**

#### **5) Ligne de trésorerie**

Monsieur Jean-François CHARRIER informe sur le souhait de la commune de Saint Mars du Désert, pour ses besoins de financement, de disposer d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€ pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès de 3 organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de tirage maximum de 1 000 000€.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 1 000 000 €

Durée : 1 an

Offre bancaire :

- Prêteur : Crédit Mutuel de Loire-Atlantique Centre Ouest.
- Offre : Ouverture de crédit de trésorerie index EURIBOR 3 mois avec une marge de 0.40 %.
- Arbitrage entre index : À tout moment.
- Commission de réservation : Néant
- Paiement des intérêts : Trimestre

Monsieur Jean-François CHARRIER a demandé à la responsable du service finances de lui indiquer toutes les rentrées d'argent qui vont se faire dans les prochains mois. Il s'agit de subventions à recevoir d'ici peu, soit un montant d'environ 2 200 000€.

Le manque de trésorerie en début d'année est souvent dû à cette attente de subventions.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise qu'il ne s'agit pas d'un emprunt pour financer des investissements mais pour combler temporairement le manque de trésorerie. Cet emprunt ne sera pas utilisé en totalité et reste sur du court terme.

Madame le Maire informe que malgré la somme conséquente de cette ligne de trésorerie, celle-ci ne porte pas préjudice à la collectivité puisque cet emprunt sera remboursé en totalité rapidement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ouverture d'une ligne de trésorerie.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire à signer le contrat à intervenir.**

## **6) Groupement de commandes – contrôle réglementation et vérifications périodiques**

Jean-François CHARRIER informe qu'il s'agit du deuxième groupement de commandes par la commune de Sucé-sur-Erdre.

Conformément au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de :

- Sucé-sur-Erdre,
- Fay-de-Bretagne,
- Grandchamp-des-Fontaines
- Petit-Mars
- Saint-Mars-du-Désert
- Héric

ont souhaité, dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour la réalisation de prestations de contrôles réglementaires et vérifications périodiques.

Lot n°1	Vérifications périodiques
Lot n°2	Vérifications des aires de jeux et agrès sportifs
Lot n°3	Vérifications des extincteurs et des systèmes de désenfumage manuel
Lot n°4	Vérifications Système Sécurité Incendie
Lot n°5	Contrôles techniques véhicules légers

L'article L2113-7 du Code de la Commande Publique permet de formaliser ce groupement de commande par une convention signée par ses membres. Cette convention définit les membres du Groupement, leurs obligations et mission, et globalement l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement, elle est établie jusqu'à la signature du dernier acte d'engagement.

Un membre de ce groupement sera chargé de préparer, assurer le suivi de la consultation, signer et notifier le marché pour le compte de tous les acheteurs concernés. Les membres du groupement seront, quant à eux, chacun pour ce qui le concerne, responsables de l'exécution de leur part du marché, ainsi que l'exécution de l'ensemble des obligations qui leur incombent.

Par ailleurs, une commission d'appel d'offre sera créée, composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque Commission d'Appel d'Offre de chacune des collectivités membres du Groupement. Cette Commission aura pour rôle de choisir l'attributaire de l'Accord-Cadre.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Constituer un groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de prestation de contrôles réglementaires et vérifications périodiques entre les Communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert et Héric.
- Autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Mars-du-Désert au groupement de commandes,
- Accepter les termes de la convention constitutive du présent groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- De désigner comme Président de la Commission d'Appel d'Offres, créée dans le cadre de ce Groupement, Monsieur Jean-Louis ROGER, Maire de la Commune de Sucé-sur-Erdre.
- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de groupement,
- De désigner le membre titulaire et le membre suppléant de la Commune de Saint-Mars-du-Désert à la commission d'appel d'offre du groupement, parmi un membre élu de la CAO Communale :

Jean-François CHARRIER propose en :

Membre titulaire : Mme Céline MARTINEAU

Membre suppléant : Mme Julie BRUN

-autoriser la Commune de Sucé-sur-Erdre, représentée par son Maire, à signer l'Accord-Cadre du groupement de commandes pour le compte des communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert et Héric, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, les modalités inscrites à la Convention de Groupement de commandes.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire à signer la Convention de Groupement de commandes.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame Céline MARTINEAU en membre titulaire et Madame Julie BRUN en membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement.**

## **7) Déclassement délaissé communal – La Mazure**

Monsieur Frédéric BOISLEVE explique que le déclassement à la Mazure a déjà été présenté lors d'un précédent conseil.

Il s'agit d'un délaissé communal qui permet d'avoir une parcelle un peu plus cohérente, mais qu'il fallait passer par une enquête publique pour pouvoir faire l'achat de la parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 13311-1 et suivants et L 2241-1 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire ;

Les propriétaires des parcelles cadastrées section ZK n°141 et 213 ont sollicité la commune afin d'acquérir l'emprise publique située devant leur bâtiment à la Mazure, correspondant aux parcelles ZK 333, 334 et 335.

S'agissant d'un délaissé communal n'ayant pas d'usage public, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Pour procéder à la cession de cette emprise, il est nécessaire d'engager le déclassement des parcelles ZK 333, 334 et 335 d'une surface de 252m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une bâtisse en pierres qui a été répertoriée dans le PLUI pour réhabilitation.

Monsieur Frédéric BOISLEVE informe qu'il a été vu en commission pour les parcelles 333 et 334 mais il émet un doute sur la parcelle 335 et souhaite se renseigner.

Monsieur Eric GAUTRON demande s'il est prévu de raboter la maison sur la parcelle 331.

Madame le Maire confirme qu'une modification sera apportée à la maison en précisant qu'il s'agit de la petite excroissance de l'angle du bâtiment.

Monsieur BOISLEVE explique que l'objectif est de faire un alignement cohérent et d'aménager en supprimant l'angle.

Madame le Maire exprime le souhait de vouloir rendre plus sécuritaire le lieu, surtout pour les usagers de la voie mais également pour les futurs acquéreurs afin de leur garantir un accès moins dangereux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le déclassement des parcelles ZK 333, 334 et 335 d'une surface de 252m<sup>2</sup>.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

## **8) Acquisition impasse Paul Lemasson**

Monsieur Frédéric BOISLEVE rappelle qu'une délibération en date du 15 décembre 2020 a acté la rétrocession dans le domaine public communal de l'impasse Paul Lemasson.

Après échanges avec le service du cadastre, il s'avère que cette rétrocession n'est pas réalisable dans le cadre d'un abandon de parcelles à la commune.

Cette rétrocession doit être réalisée dans le cadre d'une acquisition à titre gracieux, il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la précédente délibération.

Monsieur Frédéric BOISLEVE rappelle que l'association syndicale Paul Lemasson « La Verdière » a souhaité rétrocéder à la commune l'impasse Paul Lemasson, voirie du lotissement « le Hameau de la Verdière ».

Cette rétrocession concerne les parcelles ZS 1285 (594m<sup>2</sup>), ZS 1287 (17m<sup>2</sup>), 1331 (1 207m<sup>2</sup>), 1333 (2m<sup>2</sup>) et 1335 (2m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 1 822m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession concerne :

- la voie - les trottoirs,
- l'accès piéton qui débouchera sur la rue de la Source, dans le lotissement le Domaine de la Fontaine,
- les réseaux (éclairage public, eaux usées et eaux pluviales).

L'acquisition de l'impasse Paul Lemasson sera à titre gracieux.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'impasse qui donne sur la rue de la Tourmentinerie. Il a donc fallu négocier cette acquisition dans le cadre de la continuité avec le Domaine de la Fontaine. Ce lotissement débouche sur l'impasse Paul Lemasson via une liaison douce.

Monsieur Frédéric BOISLEVE certifie que les termes du contrat restent inchangés, et que les espaces verts ne sont pas concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'acquisition à titre gracieux des parcelles ZS 1285, 1287, 1331, 1333 et 1335 d'une superficie de 1 822m<sup>2</sup>.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

## **9) Participation aux travaux de clôtures – liaison douce Bérangerie**

Monsieur Serge RAYNAUD informe que la possibilité de participer aux clôtures a déjà été évoqué lors de la réunion publique du 23 janvier.

Les travaux de construction d'une voie douce reliant le bourg via le quartier Saint Jean au lieu-dit de la Bérangerie seront réalisés pour l'été 2021 le long des pépinières du Val d'Erdre.

Vu la réunion sur site du 23 janvier 2021 en présence des riverains concernés, et l'impact de l'aménagement sur les fonds de jardins ; il est proposé que la commune participe à la réalisation ou la modification de clôture, à la demande des riverains, pour les limites parcellaires attenantes à l'aménagement.

Il est proposé de fixer le montant de la participation communale à 30€ T.T.C. du mètre linéaire pour les travaux de clôture ou pose de dispositifs occultants (hors végétaux), dans la limite de 50% du montant total de la facture.

Cet accord de participation après vérification par les services sur la base d'un devis entreprise ou d'achat de matériaux.

Cette participation sera valable 1 an à compter de l'achèvement des travaux de la liaison douce (durée dans laquelle les riverains pourront faire leur demande de prise en charge).

Madame le Maire trouve opportun, si la délibération est approuvée, de faire une information auprès des riverains. Il a été constaté que lors d'un déplacement les riverains avaient des demandes sur les clôtures et l'opacité des jardins. Il semble donc important que chacun ait l'information et qu'il soit précisé que le budget voté soit sur un temps donné.

Monsieur Serge RAYNAUD informe que les réunions préparatoires pour le début des travaux auront lieu en juin. Il faut voir avec la pépinière pour l'aménagement de leurs clôtures pour démarrage cet été.

Madame le Maire précise que les travaux vont débiter avant l'été si la trésorerie le permet mais que dans tous les cas ils seront faits par temps sec. Ces travaux concernent 1,5 kilomètre de liaison douce. Elle souhaite préciser que les riverains ont bien accueilli ce projet.

Monsieur Eric GAUTRON s'interroge sur la décision de décaler les travaux et sur le reliquat du budget dédié à ces travaux vu l'appel d'offre favorable.

Jean-François CHARRIER précise que le budget qui a été voté est de 300 000€ mais que ce budget peut servir à d'autres investissements s'il n'est pas entièrement dépensé. Ce budget est à ce jour dédié à ce projet et il faudra le soumettre au budget modificatif si l'on veut le consacrer à d'autres investissements.

Madame le Maire explique que le budget a été étudié et qu'il s'agit d'un ordre d'idée. Il y aura peut-être besoin de moins, ce qui pourra permettre de créer une nouvelle liaison douce ou une réhabilitation de chemin. On peut aussi partir sur un aménagement pour relier plusieurs villages proches vers les commerces et les services.

Monsieur Eric GAUTRON voudrait savoir si le budget non dépensé doit rester pour la liaison douce.

Madame le Maire informe que le budget peut en effet servir à d'autres investissements et qu'il faudra prendre une décision modificative budgétaire fin juin ou début septembre.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que l'économie réalisée ne sera pas réservée à l'aménagement de la voirie, mais remis au budget et à la décision des élus selon les besoins ou opportunités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition mentionnée ci-dessus concernant la participation à la création de clôtures privées attenantes à l'opération de liaison douce.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des membres présents ou représentés, la participation à 30€ TTC par mètre linéaire dans la limite de 50% du montant total des travaux.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des membres présents ou représentés, la durée de validité de cette participation à un an à compter de la date d'achèvement des travaux de la liaison douce.**

### **10) Demande de subvention au titre des amendes de police pour la rue Guillet**

Monsieur Serge RAYNAUD informe que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicite les communes pour la présentation d'opérations susceptibles de bénéficier de la dotation issue du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Cette aide peut bénéficier aux communes de moins de 10 000 habitants. Les opérations doivent concourir à l'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Au vu des réflexions de la commission municipale chargée de la voirie, il est proposé de présenter les opérations de sécurisation de la rue Guillet.

Les aménagements consistent en la réalisation d'un plateau surélevé et de quatre ilots aux extrémités de 2 créneaux de stationnement formant une chicane, ceci afin de réduire la vitesse en agglomération.

Une convention avec le Département a été signée et a pour objet de définir la répartition des charges, des conditions d'entretien et de gestion des aménagements rue Guillet, RD 9 du PR 26+415 au PR 26+655.

Les dispositifs retenus ont été validés par la commission en concertation avec les riverains.

Pour ce projet le budget total alloué est de 24 126 € TTC.

Madame le Maire explique que les amendes de police et contraventions viennent grossir le pot commun qui contribue aux travaux d'aménagement pour la sécurité routière, et que l'on peut avoir une subvention. Il faut savoir que les travaux prévus serviront d'aménagements provisoires.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que lors d'un précédent mandat il y a eu une réunion avec les riverains mais qu'avec le contexte sanitaire actuel que seul un flyer a été distribué.

Madame le Maire explique qu'une réunion publique n'a pas pu se tenir au vu du contexte sanitaire. Il a donc été considéré que sans retour négatif les travaux seraient engagés. Il y a eu deux personnes proches des plateaux surélevés qui ont fait part de leur mécontentement. Or, la possibilité de décaler les plateaux est impossible, il faut faire en fonction des sorties de garages, des reprises de trottoirs et de la station d'épuration, de plus il s'agit de l'entrée du bourg.

Madame Céline OLLIVIER demande si l'aménagement présenté ce soir est provisoire.

Madame le maire répond qu'en effet celui-ci est provisoire. Des travaux définitifs seront faits dans deux ou trois ans, une décision sera prise sur la conservation du plateau et sur l'éventualité de le refaire.

Madame Céline OLLIVIER trouve que cela fait beaucoup d'investissement pour des mêmes aménagements sur trois ans.

Madame le Maire précise que la voirie est très utilisée et qu'elle a tendance à s'affaisser, cela nécessite un fort investissement. La sécurité routière est importante, cela permet aux riverains de se sentir plus serein sur les trottoirs et sur la voirie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette opération.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, engage à l'unanimité des membres présents ou représentés, les travaux durant l'été 2021.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, de solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de polices relatives à la sécurité routière.**

### **11) Convention d'objectifs et de financement avec la CAF**

Madame Karine MAINGUET informe qu'à la suite du dégât des eaux du pôle petite enfance, un lieu d'accueil provisoire a été choisi au lieu de la Verdière. Les conventions sont nécessaires pour les facturations aux familles.

Il est rappelé que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement de celle-ci autour de trois axes :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.
- Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif du suivi de bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés au regard des besoins.

La CAF modifie ces conventions d'objectifs et de financements afin de préparer le passage des équipements dans son Portail Partenaires. Pour chaque type d'accueil, une convention « prestation de service accueil de loisirs » existe, soit trois pour Saint-Mars-du-Désert :

- extrascolaire,
- périscolaire,
- accueil adolescents.

Chaque convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service par type d'accueil. Elle précise les lieux d'implantation où sont accueillis les enfants.

La signature de ces conventions permet à la CAF de procéder au versement de la prestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF.**

### **12) Convention avec la MSA**

Madame Karine MAINGUET informe que la Mutualité Sociale Agricole s'est engagée dans la mise en place de la Prestation de Service Unique. Cette prestation est attribuée pour les enfants de moins de 6 ans accueilli dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre de cette politique, la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT est susceptible de prétendre à ces aides.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention avec la MSA.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

### **13) Avenant au règlement de de fonctionnement du multi-accueil**

Madame Karine MAINGUET informe que dans sa séance du 16 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement du futur multi-accueil du pôle petite enfance qui devait ouvrir le 1er avril 2021.

A la suite du dégât des eaux du Pôle Petite Enfance, une solution d'accueil provisoire a été trouvée depuis le 26 avril 2021 dans l'ancienne halte-garderie de la Verdière.

Afin de pouvoir permettre l'ouverture de ce lieu provisoire, un avenant au règlement intérieur approuvé par le conseil municipal est nécessaire avec un effet au 26 avril 2021.

Madame le Maire précise que le règlement est nouveau et que l'avenant concerne uniquement le changement de lieu.

Monsieur Eric VANDAELLE demande si la municipalité a connaissance d'une perspective de calendrier pour les travaux nécessaires.

Madame le Maire explique que jusqu'à présent la commune avait à faire qu'à l'expert du maître d'ouvrage mais pour autant la CAO avait retenu des nouveaux assureurs au 1<sup>er</sup> janvier. Groupama nous assure en perte d'exploitation. Une expertise avec Groupama est prévue vendredi 7 mai. Une constatation a été faite et précise qu'un robinet a été laissé ouvert à l'étage. Il y a entre 70 000 et 80 000€ de reprise de travaux. La procédure prend du temps mais à cette date il n'est pas possible de quantifier le temps des travaux. Dans l'idéal les travaux seront faits avant la fermeture estivale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'avenant au règlement intérieur du multi-accueil en vigueur au 26 avril 2021.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire à le signer.**

### **Délibération sur table**

#### **Objet : Acquisition par préemption - 3 rue Julienne David**

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est compétente en urbanisme, c'est-à-dire en autorisation des droits de sols. Il existe un droit de préemption urbain dès lorsqu'il y a une vente. La mairie est alors alertée par une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La mairie ainsi informée peut exercer son droit de préemption, la commune peut acheter au prix fixé dans la DIA.

Il est demandé au service urbanisme d'être constamment en veille foncière dès lors qu'il y a un foncier soumis à la vente, par exemple des parcelles pour réaliser des liaisons douces ou du bâti intéressant pour l'aménagement.

La mairie a l'opportunité d'acquérir un bien situé rue Julienne David, juste à côté du bâtiment bureau de tabac / salon de coiffure. La commune dispose d'un délai de deux mois pour répondre à l'offre comme dans toute DIA.

Madame le Maire informe qu'un compromis a déjà été signé, c'est pourquoi il n'y a pas de négociation possible. Le prix est fixé à 105 000€ pour 80m<sup>2</sup> environ sur deux étages.

L'objectif de cette acquisition est de revitaliser le cœur de bourg de la commune. Ce bien immobilier était anciennement un commerce avant d'être vendu et réhabilité en habitation. A ce jour, la mairie reçoit beaucoup de demandes de projets commerciaux mais les demandeurs ne peuvent pas investir dans des biens immobiliers.

Madame le Maire pense qu'il appartient à la commune de faciliter l'installation des commerces et de rendre possible ces projets.

Elle informe également qu'elle a pu visiter le bâtiment.

Il s'agit d'une opportunité pour dynamiser le cœur de bourg de la commune.

Madame Louise DREAN demande des précisions. Elle souhaite savoir si l'idée de départ est d'avoir un local qui deviendra à l'avenir un local commercial. Aussi, elle s'inquiète du devenir des locataires qui ont le souhait de rester dans cette habitation malgré des conditions non favorables. Elle aimerait savoir si un accompagnement leur sera proposé pour se reloger.

Madame le Maire explique que la commune achète dans un premier temps et réfléchit à un projet dans un second temps pour ne pas laisser filer la vente. Il y a dans tous les cas à prendre en compte les locataires et voir ce qu'il est souhaitable pour eux. Il y aura une réflexion à mener par la suite pour le type de commerce.

Madame le Maire pense qu'il y a une véritable opportunité mais qu'il faut réfléchir sur le futur projet tout en accompagnant les locataires dans les démarches afin qu'ils retrouvent un logement adapté à leurs besoins.

Monsieur Xavier LEPREVOST s'interroge sur le financement de ce bien puisqu'il n'est pas prévu dans le budget.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise qu'il s'agit d'un choix politique. Ce n'est pas pour faire de la démolition c'est un investissement pour le réhabiliter ou le revendre par la suite.

Madame Marie KERLOEGUEN demande si l'acquisition par préemption est possible dans les campagnes ou si cela peut se faire que dans le bourg.

Madame le Maire informe que le droit de préemption peut s'opérer pour tous les biens mais ne peut s'exercer que lorsque l'on peut justifier d'un projet.

Monsieur Eric VANDAELLE pense que c'est une opportunité en plein bourg qu'il ne faut pas laisser passer sans au moins s'intéresser au projet.

Madame Céline MARTINEAU semble en accord avec l'idée du commerce mais s'interroge sur le stationnement.

Madame le Maire informe que le projet de stationnement n'est pas encore à l'ordre du jour mais qu'il est à réfléchir.

Madame Armelle GEHIN exprime que cette opportunité permettrait de redynamiser le bourg avec la création d'un commerce ce qui est positif selon elle.

Monsieur Eric GAUTRON se questionne sur l'achat de nouveaux fonciers alors que la mairie en a de disponibles.

Madame le Maire pense que cela est en adéquation avec les biens et que cela peut être stratégique d'acquérir des deux côtés de la rue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'acquisition par préemption de la parcelle AA 28 sis 3 rue Julienne David au prix fixé dans la DIA à savoir 105 000€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

#### **Informations et questions diverses**

- **Décisions**

**Barbara NOURRY**

**Gérard LE FEL**

**Maire de Saint-Mars-du-Désert**

**Secrétaire de séance**

M. Jean-François CHARRIER

Mme Karine MAINGUET

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Marie-Laure BRIAND

M. Clément LECOMTE

M. Franck BOUQUIN

M. Serge RAYNAUD

Mme Emilie CARROT

Mme Céline MARTINEAU

M. Sylvain LOUARN

Mme Marie KERLOEGUEN

Mme Julie BRUN

M. Frédéric GEFFRIAUD

M. Xavier LEPREVOST

Mme Louise DREAN

M. Jean-Yves RETIERE

Mme Lina PUTOLA

M. Eric VANDAELE

Mme Armelle GEHIN

Mme Céline OLLIVIER

M. Eric GAUTRON

M. Nicolas SEVESTRE